

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 25 AVR 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : Saisine de la DREAL par un courrier en date du 7 mars 2012  
Accusé de réception de l'autorité environnementale du 8 mars 2012

Affaire suivie par : Cyril Mouillot  
[cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

## Avis de l'autorité environnementale

### COMMUNE DE NOEL-CERNEUX (25) AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS L'EMPISSEUR »

#### Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté a été saisie par la direction départementale des territoires du Doubs (DDT25), concernant un dossier de demande de permis d'aménager (PA), en vue de l'aménagement de la seconde tranche du lotissement « le Clos l'Empisseur » à Noël-Cerneux.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R122-8-II du code de l'environnement. Il est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). Il est d'autre part soumis à la nécessité d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact date de janvier 2012. La DREAL a accusé réception du dossier le 8 mars 2012 auprès du pétitionnaire, M. Fabrice Jeannot, représentant la SMCI, à Besançon.

Le projet global d'aménagement a fait l'objet d'une déclaration préfectorale au titre de la loi sur l'eau en 2009, pour ce qui concerne les réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur **la qualité du dossier** de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur **la prise en compte de l'environnement** (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet.

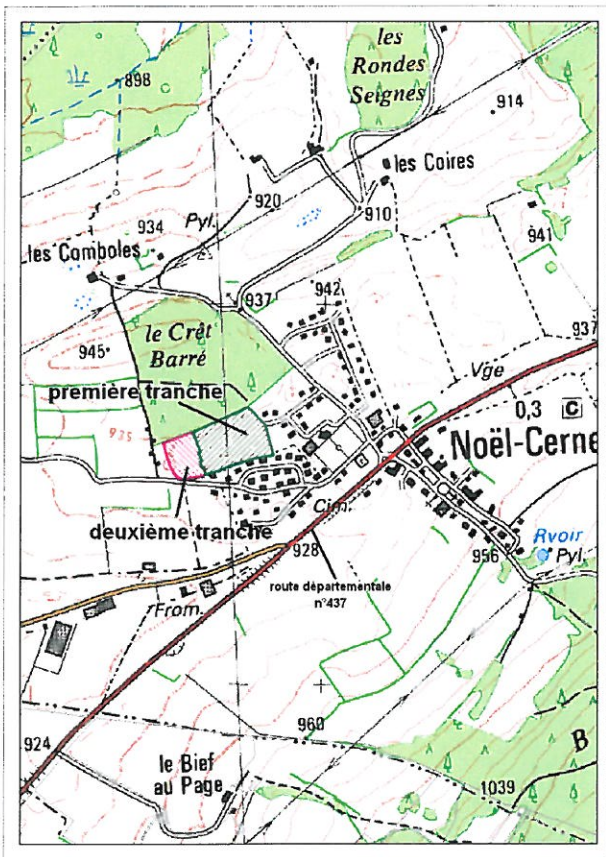
Cet avis vise en particulier à éclairer le public.

Il comporte une annexe cartographique présentant le périmètre des deux tranches de lotissement et la position du cœur de deux dolines qui concernent le projet.

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'Ae ».

## Le projet et ses enjeux

### Présentation sommaire du projet



Aire d'étude – source : IGN Scan 25 – DREAL FC 2012

Le porteur de projet est la SMCI, représentée par M. Fabrice Jeannot, à Besançon.

Il est envisagé d'aménager la seconde tranche du lotissement à vocation d'habitations « le Clos l'Empisseur », à l'ouest de l'agglomération de Noël-Cerneux.

Cette commune est située à environ 7 km de Morteau et à quelques kilomètres de la frontière Suisse.

Les travaux comprendront la réalisation d'une voirie interne et des réseaux nécessaires à la viabilisation des lots. Ces équipements seront réalisés en continuité avec ceux de la première tranche.

L'aménagement de cette zone est inscrit dans le périmètre constructible délimité par la carte communale de Noël-Cerneux.

L'emprise du projet qui a fait l'objet de l'étude d'impact (deux tranches) est hachurée sur l'extrait de carte IGN ci-contre.

### Les enjeux identifiés par l'Ae

Les enjeux liés à ce projet sont, dans l'ordre décroissant d'importance, les suivants :

- **l'aménagement du territoire et l'urbanisme** : le projet va permettre de proposer de nouveaux terrains à bâtir, dans le secteur constructible de la commune de Noël-Cerneux, pour répondre à la demande locale.
- **les risques naturels** : le territoire de la commune de Noël-Cerneux est concerné par la présence de nombreuses dolines. Ce sont des dépressions localisées, dues à des effondrements ou des cavités dans le sous-sol, constitué de roches calcaires (le massif est dit « karstique »). L'emprise du lotissement est concernée directement par 2 dolines ; elles ont été précisément délimitées dans le cadre de la carte communale et confirmées par les études relatives à la constructibilité du secteur. Les eaux pluviales y seront infiltrées, après prétraitement dans un ouvrage spécifique. Les dolines sont considérées comme des zones à risques, pouvant être soumises à des effondrements de terrain. Il convient par conséquent de les éviter. La carte donnée en annexe au présent avis, réalisée par la DREAL de Franche-Comté sur la base des éléments fournis dans l'étude, permet de situer schématiquement ces 2 dolines.
- **la préservation de la ressource en eau** : une fois infiltrées en place dans les noues ou par le biais de la doline la plus au sud, les eaux issues des voies ou des constructions rejoindront les eaux souterraines dans le massif karstique. Les études de traçage par coloration, menées en 2001 à l'occasion du projet de station d'épuration des eaux usées de la commune, montrent que les eaux d'infiltration rejoignent en quelques jours deux sources, qui alimentent le Dessoubre, cours d'eau situé au nord de la commune. La qualité des eaux de ces deux sources et *in fine* des eaux du Dessoubre est donc liée à la qualité des eaux qui seront infiltrées sur le plateau.

La **qualité du paysage** et la **préservation de la biodiversité** sont des enjeux d'une importance moindre pour ce projet. Ils font toutefois l'objet de recommandations dans le cadre de cet avis, visant à améliorer la qualité du dossier et la prise en compte de l'environnement.



## **I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu**

### **Clarté de la présentation vis à vis du public :**

L'étude d'impact est claire, synthétique et convenablement illustrée. Elle contient l'ensemble des chapitres prévus par l'article R122-3 du code de l'environnement. Le résumé non technique en fin de l'étude présente de façon pédagogique et accessible au public les thématiques développées dans le dossier, ainsi que les raisons du choix du projet et les principales mesures mises en oeuvre pour préserver l'environnement et la santé humaine.

Le programme de travaux est constitué par l'intégralité du projet de lotissement, constitué par les deux tranches. L'étude d'impact a porté sur ce programme, conformément à l'article susvisé, en présentant une appréciation des impacts de la première tranche et en déclinant plus précisément les impacts de la tranche à venir.

### **I.1 – État initial et identification des enjeux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial de l'environnement du projet doit être dressé, dans l'aire d'étude, en vertu de l'article R122-3 du code de l'environnement. Les enjeux suivants font l'objet d'une analyse approfondie de la part de l'Ae :

#### **Aménagement du territoire et urbanisme**

La population de la commune de Noël-Cerneux et plus globalement de la communauté de communes du Plateau du Russey, dont fait partie la commune, est en augmentation constante depuis une trentaine d'années ; l'étude d'impact met en évidence deux causes principales à cette évolution : la proximité avec la Suisse, qui a besoin d'emplois qualifiés et la présence d'un tissu de petites entreprises industrielles et artisanales, spécialisées dans l'horlogerie et la mécanique de précision.

Une dynamique territoriale concernant la construction de logements est observable localement. Pour répondre aux besoins locaux et offrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, la commune de Noël-Cerneux s'est dotée d'une carte communale en 2005. Quatre lotissements récents ont été intégrés à ce périmètre et sont indiqués dans l'étude d'impact. Le projet permettra de combler une partie du périmètre constructible identifié dans ce cadre.

Plusieurs activités économiques sont implantées sur le territoire communal, offrant environ 65 emplois. L'activité agricole est encore très présente. Les déplacements en direction de la Suisse sont d'ores et déjà importants. Des services et équipements publics, ainsi que des logements locatifs sont présents sur place. Le village comprend uniquement un commerce de boucherie. Les autres commerces d'alimentation sont situés à l'extérieur de la commune. Les enfants sont scolarisés en premier cycle sur plusieurs sites communaux, ce qui engendre des déplacements.

Ces éléments ont été clairement mis en évidence dans l'étude d'impact.

#### **Risques naturels**

Le terrain d'assiette du lotissement est concerné par deux dolines, dont les caractéristiques générales ont été déterminées dans le cadre d'une étude géotechnique, réalisée en 2007 préalablement à la première tranche de lotissement.

Le cœur des dolines doit impérativement être évité par les constructions, afin de réduire le risque d'effondrement karstique et de mouvement de terrain, ainsi que d'imperméabilisation des fonds. Ceci pourrait en effet engendrer des phénomènes d'inondation temporaires et localisés.

Afin de clairement décrire ce paramètre dans l'état initial et de mieux étayer le chapitre des « raisons du choix du projet », l'Ae recommande d'intégrer une carte de délimitation du cœur des dolines dans l'étude d'impact.

#### **Ressources en eau**

D'après l'étude d'impact, la commune de Noël-Cerneux est alimentée en eau potable par une source en cours de protection, située en dehors de l'aire d'étude et à une altitude plus élevée ; Il s'agit de la source « Sous les Etangs ». Il est indiqué en outre que le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'autres captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Le sous-sol communal étant karstique, les circulations souterraines d'eau y sont rapides. La vulnérabilité des eaux souterraines locales est précisée dans le dossier avec un niveau suffisant.

## **Autres thématiques**

Les milieux naturels dans l'emprise du projet sont décrits grâce à un inventaire de terrain réalisé dans le cadre de la deuxième tranche de ce projet de lotissement, ainsi que par extrapolation des résultats des inventaires réalisés lors des projets de lotissements en 1997 et en 2001. Les cartes des milieux naturels et de leur sensibilité, proposées dans l'étude d'impact, sont claires et synthétiques.

Cette analyse est d'un niveau suffisant et aboutit à une valeur écologique des terrains faible à moyenne, pour la prairie qui compose la majeure partie du terrain et à une valeur plus forte des haies qui bordent le site ainsi que du murger. Ces éléments de l'aire d'étude sont en effet susceptibles d'abriter des espèces animales protégées, notamment des oiseaux et des reptiles.

Le paysage de cette commune est rural et caractéristique du Haut-Doubs. Le volet paysager de l'étude d'impact et du dossier de demande de permis d'aménager se concentre sur le terrain d'assiette du projet de lotissement, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble des caractéristiques architecturales de la commune et notamment du village ancien de Noël-Cerneux et des extensions récentes. L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier quelques vues du village pour améliorer cette présentation.

Les autres thématiques abordées dans le cadre de l'état initial de l'étude d'impact n'appellent pas d'observations de la part de l'Ae.

## **I.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité**

Les effets du projet sur l'environnement doivent être présentés en vertu de l'article R122-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte une analyse des effets sur les thématiques prévues par la réglementation. Les effets temporaires, liés à la phase de chantier et les effets permanents, au terme des aménagements et des constructions, sont différenciés dans l'étude d'impact, de même que les effets directs et indirects sur l'environnement.

Les enjeux principaux font l'objet ci-dessous d'une étude plus approfondie par l'Ae :

### **Aménagement du territoire et urbanisme**

Le principal effet du projet va être l'augmentation des déplacements en direction des différents bassins d'emplois qui entourent le site, notamment Le Russey, Morteau et la Suisse, et en direction des équipements, commerces et services qui ne sont pas présents dans le village, mais qui sont nécessaires aux résidents.

L'étude d'impact met en évidence cet effet induit par la construction des lots et estime à une soixantaine de véhicules supplémentaires le parc automobile qui sera amené à circuler dans ce secteur.

### **Risques naturels**

L'étude d'impact indique que les effets sur la stabilité des sols et des constructions seront limités, dans la mesure où le cœur des dolines est évité et où il serait opportun de conseiller aux futurs bâtisseurs des lots de réaliser des études géotechniques à la parcelle. Ces études ponctuelles permettront de déterminer les caractéristiques des fondations à mettre en œuvre, ainsi que les précautions nécessaires pour ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales.

Les effets potentiels du projet sur les risques naturels sont correctement détaillés dans l'étude.

### **Préservation de la ressource en eau**

Les eaux pluviales des voiries et espaces publics seront dirigées vers les deux dolines, après prétraitement. Les eaux de toitures et de ruissellement issues des lots seront infiltrées à la parcelle, après stockage temporaire dans de petits bacs de rétention. Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration intercommunale, qui est suffisamment dimensionnée pour la population prévue à terme dans l'aire d'étude.

Ces effets potentiels, issus de l'analyse menée dans le cadre de la loi sur l'eau, sont clairement définis.

## **Autres thématiques**

Les effets sur la flore, les habitats naturels et les espèces qu'ils abritent sont estimés dans l'étude d'impact et synthétisés sur une carte page 56. Ils seront faibles dans la mesure où les secteurs sensibles ont été évités par le projet ; il s'agit des murgers en pierre sèche, des haies qui bordent le lotissement et du cœur de la doline située le plus à l'ouest du site.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 proposée dans le dossier permet de conclure à l'absence d'impact négatif sur l'état de conservation des sites les plus proches.

Les effets du projet sur le paysage sont présentés succinctement. On ne peut pas déterminer l'aspect du site au terme des aménagements. L'Ae recommande de préciser ce point en intégrant dans le dossier une ou deux vues d'insertion paysagère, prises depuis les voies publiques.

Les autres thématiques abordées dans cette partie de l'étude n'appellent pas d'observations de la part de l'Ae.

### **I.3 Analyse des méthodes, difficultés rencontrées, auteurs des études**

Les auteurs des différentes études qui servent de base à l'étude d'impact du lotissement sont identifiés dans le dossier.

Les méthodes utilisées pour étudier l'état initial de l'environnement et les effets du projet sont présentées de façon détaillée. Elles ont inclus une analyse bibliographique et de données locales existantes, une phase d'analyse de terrain, ainsi que des entretiens avec la municipalité de Noël-Cerneux.

L'évaluation de la valeur écologique du terrain d'emprise du projet est basée sur une visite de terrain réalisée par deux naturalistes en janvier 2011. Ceci pourrait affecter la qualité des résultats et l'exhaustivité des investigations. En effet, la quasi-totalité des espèces animales et végétales ne sont repérables que durant leur période de végétation ou de reproduction, qui démarre classiquement au printemps.

Il s'agit d'une difficulté qui a été mise en évidence dans le dossier. Elle a été levée en évaluant la valeur des terrains, au travers de l'expérience des naturalistes et de résultats d'études similaires, réalisées dans de bonnes conditions, pour des projets de lotissements récents situés à quelques centaines de mètres du projet. Aucune espèce remarquable ou protégée par la réglementation n'a été mise en évidence sur les prairies. Pour ce qui concerne les haies et les murgers qui bordent le terrain, les espèces potentielles et observées, notamment d'oiseaux et de reptiles, ont été identifiées clairement. Elles ne seront pas affectées par les travaux.

L'Ae estime par conséquent que les méthodes sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

## **II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet**

### **II.1 démarche d'évaluation environnementale : justification du projet et analyse des variantes**

Les « raisons du choix du projet » sont présentées de façon synthétique dans le complément déposé en décembre 2011. Elles sont cohérentes avec celles qui ont déterminé la délimitation du secteur constructible de la commune.

Aucune variante d'implantation des aménagements et des constructions, en fonction des enjeux évoqués dans le cadre de cet avis, n'est présentée dans le dossier. L'Ae recommande d'étayer cette partie de l'étude en y intégrant :

- les mesures d'évitement et de réduction des effets sur les risques naturels (illustration de l'évitement du cœur des dolines et détermination des techniques adéquates d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales pour limiter les effets sur les eaux souterraines) ;
- les mesures d'évitement et de réduction de la destruction d'habitats naturels (utilisation de la carte p. 56 de l'étude d'impact) envisagées, pour ce qui concerne les haies et les murgers.

La superposition du plan de composition du lotissement sur une « carte des sensibilités », constituée par la somme des enjeux évoqués précédemment (dolines et milieux naturels), permettra d'illustrer le propos de manière simple et compréhensible pour le public.

## II.2 les mesures mises en œuvre

Plusieurs mesures sont présentées dans l'étude d'impact, ainsi que le coût de leur mise en œuvre.

Il s'agit principalement :

- de la réalisation des études géotechniques à la parcelle, pour préciser la délimitation des zones constructibles et garantir la stabilité des constructions ; l'Ae recommande de rendre obligatoire ce point dans le règlement du lotissement.
- de la conservation et de l'entretien obligatoires du murger ; il n'est toutefois pas précisé qui sera en charge de cet entretien. L'Ae recommande d'indiquer clairement ce point dans l'étude d'impact et dans le règlement.
- de la plantation de haies composées d'essences régionales, déclinées dans l'étude d'impact et la notice de présentation, mais simplement « à privilégier » dans le règlement ; l'Ae recommande de rendre obligatoire ce point afin de préserver le caractère rural des lieux et d'éviter la plantation de haies de lauriers ou de résineux, peu favorables à la biodiversité.
- des mesures issues du dossier relatif à la loi sur l'eau, décrites précédemment dans cet avis et qui sont d'un niveau adapté aux enjeux.
- de la réduction des impacts des travaux sur les espèces protégées, pendant leur période de reproduction, en réalisant les travaux de préparation du terrain et de terrassement en dehors de ces périodes. Cette mesure est adaptée aux enjeux concernant la biodiversité.

L'étude d'impact et le règlement ne prescrivent pas de mesures relatives à l'aspect et la volumétrie des futures constructions ; la première tranche de lotissement a permis l'édification de maisons individuelles dont l'architecture et l'orientation sont hétérogènes.

### Synthèse globale

L'étude d'impact est claire, synthétique et présente les différents enjeux concernés par le projet de façon pédagogique. Elle est de bonne qualité générale.

L'environnement est correctement pris en compte par ce projet.

Les recommandations émises dans cet avis permettront d'améliorer :

- l'insertion paysagère du lotissement dans un contexte rural ;
- la présentation de la démarche d'évaluation environnementale, notamment d'évitement des principales sensibilités locales.

Le Préfet de Région,



Christian DECHARRIERE



# première tranche

# deuxième tranche

projet de lotissement à NOEL-CERNEUX  
"Le Clos L'Empisseur"

échelle : 1/2500 ième

source : IGN BD ORTHO 2010 - DREAL FC 2012

position schématique des dolines  
position schématique des tranches

cœur des dolines



première tranche du lotissement  
(déjà réalisée)



deuxième tranche du lotissement  
(en projet)



## route départementale

## n°437

